

## Réseaux câblés et télévision nationale : quels projets éducatifs ?

Pierre-Henri Zoller

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/edc/3003>

DOI : 10.4000/edc.3003

ISSN : 2101-0366

### Éditeur

Université Lille-3

### Édition imprimée

Date de publication : 1 avril 1987

Pagination : 37-48

ISSN : 1270-6841

### Référence électronique

Pierre-Henri Zoller, « Réseaux câblés et télévision nationale : quels projets éducatifs ? », *Études de communication* [En ligne], 8 | 1987, mis en ligne le 26 février 2012, consulté le 26 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/edc/3003> ; DOI : 10.4000/edc.3003

---

Ce document a été généré automatiquement le 26 avril 2019.

© Tous droits réservés

---

# Réseaux câblés et télévision nationale : quels projets éducatifs ?

Pierre-Henri Zoller

---

## Suisse. Pouvoir. École de Francfort. canal éducatif.

« Il ne s'agit en rien d'une histoire où des systèmes de communications auraient créé une nouvelle société ou de nouvelles conditions sociales. Les transformations antérieures de la production industrielle et ses nouvelles formes sociales, fruit d'une longue histoire d'accumulation du capital et d'améliorations techniques du travail créèrent de nouveaux besoins, mais aussi de nouvelles possibilités, et les systèmes de communications, en y incluant la télévision, en furent la conséquence intrinsèque ».

Raymond Williams

- 1 Les médias ont une histoire en même temps qu'ils sont dans l'Histoire, mais leur présent et les promesses réitérées de leurs possibilités futures tendent à le faire oublier.
- 2 L'observation de la genèse des usages sociaux des médias constitue un préalable des plus féconds à une réflexion sur la communication sociale et ses médiations techniques.
- 3 Passé le moment du laboratoire puis des prototypes menant au stade industriel, le développement matériel des techniques s'accompagne de séries de discours et de stratégies qui orientent les technologies nouvelles dans le champ social. Discours d'intérêts conflictuels, *des* pouvoirs qui opèrent comme instances de régulation et de planification. Puis, c'est en général le privilège du pouvoir politique de résumer ces discours et les rapports de force qu'ils expriment en un tout accédant au statut de référence normative pratique pour une collectivité donnée. Discours *du* Pouvoir qui sert

de base à un futur appareil législatif. Ceci dans le cadre de démocraties libérales à économie de marché.

- 4 C'est dans cette perspective que nous soulignons quelques aspects du développement de la télévision par câble en Suisse, et du discours sur ses usages éducatifs possibles ou virtuels. En deuxième partie, sous forme d'annexe, nous rappelons le trajet menant la télévision en Suisse « de la vertu au réalisme ». La Suisse dispose, depuis les années 60, d'un nombre important de réseaux de télédistribution par câble. Un tiers des postes récepteurs sont actuellement raccordés à une antenne collective, ce développement continu recourant désormais à la technologie de la fibre optique, comme par exemple à Genève.
- 5 Depuis 1973 le gouvernement fédéral a autorisé une vingtaine d'expériences de diffusion de programmes locaux pour des périodes probatoires de durée variable. Il est ainsi surprenant que les milieux éducatifs ne soient pas intervenus de façon significative lors de ces expériences.
- 6 L'histoire de la radio-télévision en Suisse est marquée par une tradition dont les visées éducatives et culturelles sont évidentes. La modernité « médiatique » des années 80 a largement circonscrit les ambitions éducatives et humanistes initiales de la télévision de service public national, la SSR (Société Suisse de Radiodiffusion et Télévision)<sup>1</sup>.
- 7 A l'heure des bouleversements juridiques et économiques issus d'un régime de concurrence accru des technologies audiovisuelles, on ne saurait se montrer trop optimiste en matière d'usage éducatif de « macro » ou de « micro » télévision. Pourtant le contexte serait encore favorable à des initiatives qui émaneraient d'universités ou de grandes écoles pouvant s'appuyer sur des infrastructures de télécommunication interactives et opérationnelles.

### 1973 : Motion pour un faux départ.

- 8 L'histoire de la télévision locale par câble en Suisse est inaugurée par un coup d'éclat en septembre 1971. Dans la petite ville d'Yverdon, canton de Vaud, un réseau de télédistribution de quelques milliers d'abonnés était déjà en fonction. Les promoteurs de ce réseau, avec quelques complicités journalistiques bien choisies, décidèrent de tenter une démonstration *in situ* en diffusant une émission « pirate », un jour J, tenu secret par Polichinelle. L'essai fut concluant techniquement et politiquement. Il contribua, comme espéré, à accélérer le processus d'ouverture à la télévision locale par câble. Cette première expérience n'eut en fait rien de sauvage ni de suspect idéologiquement et se déroula entre gens de bonne compagnie. Les autorités et les PTT protestèrent comme ils y étaient tenus, et, deux ans plus tard, le gouvernement accordait officiellement une concession pour deux expériences ponctuelles dans les villes de Renens et Fribourg (automne 73).
- 9 Fortement inspirée de l'esprit et de la lettre de la concession nationale de la SSR, cette première concession de télévision locale délimitait les possibilités - et surtout les limites - assignées à ces expériences. L'article 11 de cette concession précise ainsi à propos des « principes » applicables au programme :
 

Les programmes propres créés et diffusés par le concessionnaire doivent étendre et développer les valeurs culturelles, donner une information aussi objective que possible, et répondre au besoin de divertissement. Les programmes doivent servir l'intérêt du pays, renforcer l'union et la concorde nationales. (...)

- 10 Entre-temps, le 19 décembre 1972, un député à l'Assemblée nationale helvétique (Conseil National), le Vaudois Pierre Teuscher, avait déposé une motion invitant le gouvernement (Conseil Fédéral) à encourager des développements plus novateurs. Cette motion bénéficia d'un large soutien parlementaire :

En conclusion, étant donné l'insuffisance des moyens traditionnels de diffusion de la connaissance par rapport au nouveau mode de transmission électronique, les dépenses considérables qu'entraînent la construction et l'équipement de centres d'éducation de type conventionnel, l'intérêt économique d'un enseignement par télévision qui permet d'atteindre à moindre frais des cercles toujours plus larges de la population et de promouvoir aussi une éducation permanente satisfaisant aux exigences générales de la culture comme aux exigences plus spécifiques de la formation universitaire, de la formation professionnelle du plus grand nombre, j'invite le Conseil Fédéral à présenter des propositions sur l'introduction et le développement de la télévision par câble pour l'éducation.

Au vu des expériences étrangères connues à ce jour, ce problème me paraît appeler un examen urgent.

- 11 Dans sa réponse, le gouvernement se borna surtout à temporiser en arguant des prestations éducatives et culturelles déjà offertes par la SSR. Il ajouta que vu les « travaux en cours », il ne serait pas opportun d'entrer plus en matière sur ces questions. Par « travaux en cours », il faut entendre les projets constitutionnels et législatifs sur le statut de la radio-télévision (cf. plus loin).

### Les aléas de la télévision par câble.

- 12 Entre 1973 et 1982, une vingtaine d'expériences de TV par câble du même type que celles de Renens et Fribourg furent autorisées, jusqu'à l'établissement d'une dernière « ordonnance sur les essais locaux de radiodiffusion » de juin 1982.

- 13 Surtout destinée à un développement contrôlé de radios locales, l'ordonnance de 82 couvre également le champ de la télévision par câble. Elle précise notamment :

Les essais de radiodiffusion visent les objectifs ci-après : établir pour les différentes parties du pays si les moyens de communication existants répondent aux besoins ou s'il est nécessaire de créer des moyens de communication complémentaires et de nouveaux programmes ainsi que de modifier ou d'accroître l'offre actuelle en matière de programmes... (art. 3).

Le programme de radio/télévision doit surtout permettre au public de se faire une opinion sur des questions relevant de la vie communautaire locale et de mieux comprendre les aspirations de la collectivité ainsi que de promouvoir la vie culturelle de la région... (art. 21).

- 14 En résumé on peut donc retenir que, dans une période initiale, les premiers réseaux câblés de la fin des années 60 et jusqu'en 1973 furent au service quasi exclusif de la distribution des programmes télévisés existants ; puis, entre 1973 et 1982, ce sont essentiellement des expériences ponctuelles qui se déroulèrent sous l'égide assez stricte de concession telle celle que nous avons citée. Les contraintes programmatiques initiales seront pourtant progressivement assouplies entre 73 et 82.
- 15 Ces expériences oscillèrent le plus souvent entre l'esprit de « télévision municipale » sage et à vocation pratique, jusqu'à des démarches inspirées de l'idéologie de l'action communautaire des années 60 : valorisation du non-professionnalisme et de la démocratie audio-visuelle directe, si possible à la fois créative et critique dans ses productions. Ceci n'alla pas sans conflit voire neutralisation mutuelle des deux tendances

(Zoller, 1973 ; Béroud, 1983). Enfin, dans une troisième période, celle de la dernière ordonnance de 82, on voit se profiler, avec la quarantaine de radios locales nouvellement autorisées, la stratégie de promoteurs de TV par câble payantes ou financées par la publicité.

- 16 Aujourd'hui les fronts du secteur privé et public s'organisent en vue du débat sur la nouvelle loi nationale sur la radio et la télévision qui sera présentée au parlement en 1987. Cette loi vise à délimiter à la fois les prérogatives et statuts de la radio-télévision nationale de service public et le développement de nouveaux réseaux et émetteurs privés dans le champ jusqu'ici relativement préservé des télécommunications. Plus ou moins discrètement sur les chaînes nationales, avec évidence dans le cas des diffuseurs privés, les impératifs de rentabilité, sinon de volonté de profit, régissent toujours davantage l'offre de programme. Il ne faut donc vraisemblablement pas s'attendre à ce que la SSR choisisse de développer des initiatives dans le domaine éducatif.

### **Pour un « Tiers secteur audiovisuel » éducatif et culturel.**

- 17 Des institutions éducatives, sociales et culturelles sauront-elles intervenir aujourd'hui mieux qu'hier - nous pensons à l'enlèvement de la motion sur le câble de 1973 - sur les réseaux câblés pour y assurer un « tiers secteur », entre le service public et le secteur privé, contraints de se partager des terrains voisins, quand ils ne sont pas identiques ?
- 18 Voici des éléments de réponse à cette question qu'il nous apparaît nécessaire de poser fortement aujourd'hui. Constatons d'abord qu'en matière de radios locales, les secteurs associatif, culturel et éducatif sont assez en retrait dans les expériences en cours. Les milieux de l'édition, de la presse et de la publicité s'assurent des positions hégémoniques, contrairement à ce que souhaitait l'ordonnance.
- 19 Pourtant, l'Université de Genève fut la seule parmi les hautes écoles du pays à faire officiellement acte de candidature pour obtenir une concession de diffusion en 1982. Ce projet d'une Radio Université Genève, sans doute présenté tardivement et ne bénéficiant pas d'un soutien déterminé au niveau local, échoua de peu lors de l'attribution des concessions par le Conseil Fédéral. Mais, une réflexion anime désormais l'Institution, qui, comme la plupart des autres Universités et Grandes Ecoles possède un Centre Audiovisuel efficace, instrument de recherches et d'enseignement, mais aussi de production et de réalisation. De tels centres seraient aptes à intervenir comme pôle dynamique pour développer des projets éducatifs et culturels de programmes destinés au câble. La pénurie de canaux ou de temps disponible n'étant plus arguments inhibiteurs, la question se ramène essentiellement à la nature des projets à développer et à la problématique des besoins à satisfaire.
- 20 Certains demanderont un examen sectoriel par niveaux scolaires, jusqu'à des cycles universitaires spécialisés et des projets d'éducation des adultes de nature plus informelle et/ou participative (Cassirer, 1985). Mais, au cas où le projet d'un « tiers secteur audiovisuel » pourrait être autre chose qu'une utopie passéiste, il devrait inclure en même temps que l'éducatif et le culturel, le social et le créatif, c'est-à-dire le meilleur de ce que l'on peut désigner par « vidéo militante » et « vidéo de création ». Des groupes porteurs de tels courants et aspirations existent souvent à l'état embryonnaire. A Genève, ils sont en passe de s'assurer une existence reconnue et des structures de fonctionnement. Le réseau câblé que s'apprête à inaugurer la ville de Genève (alors que la plupart des grandes villes suisses en possèdent déjà) sera de type interactif avec une

capacité de vingt-quatre, puis de quarante canaux. Ce réseau viendra combler des besoins du secteur tertiaire, bancaire notamment. Mais, parallèlement à la distribution de programmes TV suisses et européens, tout indique que les protagonistes d'un tiers secteur sont suffisamment mobilisés pour faire entendre leur voix, montrer leurs images, et peut-être ouvrir de nouvelles voies.

## Annexe (deuxième partie) La télévision suisse de la vertu au réalisme

### La « réponse flexible » du service public

- 21 En Suisse comme dans la plupart des pays de l'Europe de l'Ouest, les tendances concurrentielles du nouvel environnement de la communication déploient leurs effets.
- 22 Confrontée à cette situation, la SSR emmenée par son dynamique directeur général, le démocrate chrétien Léo Schuermann, partisan de l'économie libérale, a adopté une stratégie résolue qualifiée de « réponse flexible ». La SSR veut ainsi s'affirmer sur le plus grand nombre possible de terrains comme partenaire ou comme leader et référence.
- 23 Ceci implique notamment une politique d'entreprise efficace, le développement de coproductions, la professionnalisation accrue des secteurs de l'information et des variétés, bref une meilleure « productivité » .
- 24 Cette stratégie a été implicitement opposée en 1982 déjà par le Directeur général - un an après sa nomination - à celle qui verrait « un repli de la SSR sur les programmes qui sont au service de la communauté, qui répondent à la mission culturelle et qui tiennent compte des minorités... Une telle stratégie serait synonyme de résignation sur toute la ligne... » .
- 25 Formulée en ces termes, l'alternative semble résumer le cours nouveau du service public de radio-télévision. Elle signifie que la SSR a choisi - pouvait-elle faire autrement ? - de se battre sur le terrain délimité par ses « adversaires » libéraux, opposant les dynamiques et pluralistes vertus de la libre entreprise aux pesanteurs bureaucratiques, limitatives, et sujettes à partialité idéologique du service public, plus volontiers qualifié de « monopole ».
- 26 Ceci évidemment en demeurant fidèle aux responsabilités de programmes spécifiques d'une télévision de service public. La marge de manœuvre est étroite. L'alternative pourrait-elle alors se formuler par « sauver les meubles, ou sauver son âme ? ».
- 27 En Suisse, radio et télévision se sont développées sur une période de soixante ans. L'intégration des deux médias à la vie nationale s'est faite avec prudence et empirisme, en conformité avec la tradition de la Confédération, accompagnée d'un respect méthodique des forces politiques et économiques en présence et des équilibres sociaux.
- 28 Le 27 novembre 1931, le Gouvernement helvétique (Conseil fédéral) présenta pour la première fois un document de synthèse au parlement (Assemblée fédérale) concernant la radiodiffusion en Suisse.
- 29 Des expériences limitées de diffusion de programmes avaient eu lieu dès 1923 dans quelques villes importantes du pays. Lors des débuts de ces « radios libres » privées, l'État suisse s'était rapidement assuré le contrôle indirect de cette nouvelle technique de diffusion par le biais de sa régie en matière de communications télégraphiques et

téléphoniques. Le rapport de 31 précise sans équivoque que « en Suisse c'est sur le monopole d'état que repose toute l'organisation de radiodiffusion ».

- 30 Entre 1923 et 1930, le nombre de concessions réceptrices de radio atteignit 100.000. Les autorités jugèrent alors nécessaire de préciser sous forme contraignante leurs exigences en matière de programmes, demeurées jusque-là très générales. Les principaux émetteurs du pays se regroupèrent en une unique « Société Suisse de Radiodiffusion » (SSR) seule détentrice à l'avenir d'une concession, présentée dans le rapport de 1931. Les points essentiels de cette première charte se sont maintenus jusqu'à aujourd'hui. Les directives en matière de programme, revues et mises à jour à diverses occasions, sont devenues ledit « article 13 » de l'actuelle concession de la SSR, article qui constitue la norme fondamentale de référence et d'appréciation des missions idéales dévolues à l'institution cela pour les émetteurs de radio et de télévision des trois langues nationales.
- 31 Concession 1931, extrait :
- « Le service de radiodiffusion doit poursuivre des buts idéaux, tout en sauvegardant les intérêts nationaux. Il doit s'effectuer dans un esprit d'impartialité... ».
- (..) « La composition des programmes et la qualité des productions devront être de nature à satisfaire le bon goût et à développer l'instruction générale. En élaborant les programmes on devra s'inspirer de principes économiques, rester dans de justes limites et régler les dépenses d'après les fonds disponibles. »
- 32 Concession 1982, article 13, extrait :
- « 1. Les programmes diffusés par la SSR doivent défendre et développer les valeurs culturelles du pays et contribuer à la formation spirituelle, morale, religieuse, civique et artistique du public. Ils doivent lui donner une information aussi objective, étendue et rapide que possible, et répondre à son besoin de divertissement. Les programmes doivent servir l'intérêt du pays, renforcer l'union et la concorde nationales et contribuer à la compréhension internationale. »
- 33 Durant cette moitié de siècle, 1931-1981, le nombre de concessions radio passa de 120.000 à 2,2 millions, celui des postes de télévision de 10.000 en 1955 à près de 2 millions. Pour une population de 6,2 millions d'habitants, un seuil de saturation était atteint. Ce développement connut des phases d'accélération, marquées de prises de position successives du pouvoir d'état. En excluant ici les interventions ponctuelles, le Conseil Fédéral intervint de façon spécifique à dix reprises durant cette période sous forme de deux types de documents tel celui de 1931 : sept messages (présentant des projets législatifs) et trois rapports (synthèse de la situation du moment).
- 34 Dans ces 432 pages, apparaissent d'une part des constats de développements intervenus à divers stades de l'histoire de la radio et de la télévision, d'autre part, des prises de position qui affirment davantage une volonté d'orienter les médias en fonction des exigences supérieures de la démocratie et de l'état de droit.
- 35 Dans leur ensemble, malgré la prudence avec laquelle leurs différents auteurs anonymes doivent opérer au sein de l'appareil administratif de l'Etat, ces documents constituent un discours global riche d'informations dans sa continuité et ses ruptures.
- 36 Dans un premier temps, les développements des techniques de télécommunications sont envisagés comme un fait inscrit dans l'essor scientifique de l'époque contemporaine. En principe porteur de progrès, le nouvel instrument télévision est néanmoins considéré avec prudence, voire circonspection (1951, 1954, 1955, 1956). Le « déterminisme technologique » (bien que cette expression ne soit pas utilisée expressément) y est présenté comme un phénomène inéluctable. Il convient donc de s'y adapter au mieux,

mais d'être capable d'en maîtriser des développements à venir, annoncés comme toujours plus efficaces et préoccupants socialement.

- 37 Le discours sur les valeurs éthiques et culturelles présent, avec insistance et continuité, comme ce fut le cas pour la radio, affirme une volonté presque exclusive de mettre la télévision au service « du bon goût », de « l'élévation de la culture » et généralement, de l'instruction du plus grand nombre. Cette orientation à la fois idéaliste et élitaire est particulièrement proclamée lors de la phase d'expérimentation de la télévision (53-57). Présentée comme un instrument « ni bon ni mauvais en lui-même », elle se voit investie d'une mission morale, éducative et civique.
- 38 En même temps, les valeurs nationales, d'un point de vue surtout passéiste (patrimoine, coutumes, traditions) devront être préservées et illustrées à travers le respect scrupuleux des diversités culturelles, artistiques, linguistiques, religieuses et spirituelles du pays.
- 39 Enfin, une justification ultime ne manque pas d'apparaître, celle de la défense de l'identité nationale vis-à-vis de l'extérieur. Pour préserver cette identité face à « l'envahissement des ondes étrangères qui menacent de submerger le pays », la Suisse doit se donner les moyens de son auto-représentation par la maîtrise de la production et de la diffusion des sons et des images.
- 40 Dans un deuxième temps, nettement dès le message de 1973, les questions juridiques et constitutionnelles de la liberté de la radio-télévision s'imposent. Enjeu central et notion complexe, la liberté des médias est présentée comme composée de plusieurs autres libertés : des destinataires, des créateurs de programme, de l'institution d'émission.
- 41 Cette problématique est étendue, dans le dernier message (1981), aux nouvelles techniques de télécommunications, présentées dans leurs extensions à venir comme facteur déterminant de changements sociétaux.
- 42 Curieusement, dans les textes antérieurs à 1981, ce n'est qu'occasionnellement que radio et télévision sont envisagées comme agents de développement économique. On en souligne tactiquement les apports financiers futurs (taxes, impôts) et les bénéfices indirects pour l'industrie et le tourisme. Cela ne va guère plus loin.
- 43 Enfin, à propos des buts initiaux d'ordre éthique et culturel, les fonctions de « délassement » puis de « divertissement », toujours mentionnées en dernier lieu pendant les vingt premières années, comme une espèce de compromis inévitable et malheureux dans sa futilité, acquièrent progressivement un autre statut.
- 44 On assiste ainsi à un glissement de l'ordre des « fonctions » effectives reconnues à la radio et à la télévision. Les « missions » idéales de la première période se trouveront dès lors reléguées au dernier rang, au profit de l'information, voire du « divertissement ».
- 45 Révélateur, à ce sujet, ce passage du message de 1973 (p.41) :

« Vu le nombre de contraintes imposées par l'activité professionnelle et la vie quotidienne, les psychologues et les médecins considèrent comme utile de se divertir par les moyens collectifs de communication. C'est pourquoi il faut que les responsables de ces moyens et les autorités de surveillance attachent toute l'importance voulue à cette fonction. Il convient en outre de considérer que les opinions sur ce qui est bon dans ce domaine divergent fortement... ».
- 46 En conclusion à cette évocation rapide du cadre délimité par le Discours du Pouvoir d'État, ajoutons cette remarque d'un juriste qui illustre selon un autre point de vue nos observations :

« La politique des médias audiovisuels en Suisse peut se définir comme une politique non volontariste, davantage centrée sur la police que sur la communication, soucieuse de la préservation de l'idéologie dominante et oscillant entre information et divertissement ». (...)

- 47 (...) L'offre de communication médiatisée impose sa loi à des demandes sociales étouffées ou détournées et qui donc suivent les chemins balisés par les industries, non plus de la culture, mais du spectacle et de l'insignifiance, qualifiées ces temps-ci « d'industrie du plaisir et de la séduction ». A ce front de l'idéologie « immatérielle » s'ajoute celui de l'idéologie « matérielle » de la technique, imposant ses choix comme inéluctables et « naturels » et neutralisant par là tout débat sur les finalités. La démarche serait moins de l'ordre de la conspiration que de la mystification, comme le suggérait Jacques Ellul en 1977 dans son remarquable réquisitoire contre « Le système technicien ».
- 48 De l'éducation « moderne et efficace » à la publicité et au pouvoir scientifique, Ellul dénonce la « conformisation technicienne » à l'œuvre, « dont le résultat véritable est toujours de désamorcer les réactions spontanées contre le système technique, d'y intégrer plus complètement chaque spectateur ou consommateur et de l'amener à travailler dans le sens de la croissance technicienne » .
- 49 Les moyens techniques et les stratégies économiques dominent aujourd'hui les capacités d'innovation des auteurs, créateurs et « travailleurs » des médias. « Small ne serait-il plus en rien « beautiful » ? Entre des radios ou TV locales menacées d'anémie ou de succès d'insignifiance et les structures milliardaires à l'échelle continentale, n'est-il pas en train de s'instaurer paradoxalement un « vide communicationnel », comme on a pu parler d'un « vide social », sous l'emprise conjointe de l'État et du marché ?
- 50 Si l'on pense au débat inauguré dans les années 30 par « l'école de Francfort » contre les « industries de la conscience », ce n'est pas d'une « théorie critique » dont nous aurions alors besoin, ni même d'une « nouvelle théorie critique », mais d'une théorie hypercritique... encore à inventer !  
(extrait d'une communication présentée à l'International Television Studies Conference ; Londres 1986).

---

## BIBLIOGRAPHIE

**Bérout, G.**, (1983), « Télévision locale dans l'Ouest lausannois ; autopsie d'un échec », in *Revue Internationale d'Action communautaire*, pp. 101-110,6/46, Université de Genève, FAPSE, 1973.

**Bois, P.**, (1984), « Politique des médias audiovisuels en Suisse », in *Cahiers de Communication audiovisuelle*, 4, Université de Genève, pp. 26-41.

Bulletin des débats du Conseil National du 19 décembre 1972, (1973), Berne.

**Cassirer, Henry R.**, (1985), « La collaboration systématique entre l'éducation des adultes et les médias », in *Médias et formation*, pp. 6-9, Cahier de la section des Sciences de l'éducation, 10, Université de Genève.

Concession de diffusion attribuée à la « Communauté de travail pour une télévision locale fribourgeoise », (1973), Berne, DTET.

**Conseil administratif**, (1986), Projet 247 pour un télé-réseau interactif à Genève, Genève.

Documents émanant du Conseil Fédéral, Chancellerie fédérale, Berne :

- Rapport du 27.11.31 (30 p. réf 2758)
- Message du 04.06.51 (14 p. réf 6043)
- Rapport du 13.01.53 (25 p. réf 6360)
- Message du 04.05.54 (18 p. réf 6608)
- Message du 08.03.55 (79 p. réf 6801)
- Message du 03.07.56 (23 p. réf 7185)
- Message du 09.07.57 (23 O. réf 7449)
- Rapport du 22.05.68 (65 p. réf 9964)
- Message du 21.11.73 (88 p. réf 11 808)
- Message du 01.06.81 (67 p. réf 81 040)

**Ellul, J.**, (1977), *Le système technicien*, Calman-Lévy, Paris, p. 348.

**Frey et de Muralt**, (1959), « La TV Suisse et l'éducation des adultes », in *Cahiers d'Etudes de Radio Télévision*, 21, Paris, p. 11.

**Frignani, P.**, (1984), « Audiovisuel et université, l'expérience de Genève », in *Cahiers de la communication audiovisuelle*, pp. 72-84, Université de Genève.

**Frignani, P.**, (1985), « De nouvelles images en éducation », in *Cahiers de la Section des Sciences de l'éducation*, 9, 77 p. Université de Genève.

Projet de loi sur la radio et la télévision, (juin 1986), Berne.

**Société Suisse de Radiodiffusion et télévision**, (1985), « La SSR en route vers les années 90 », Berne.

Rapport pour une conception globale des médias, (1982), Berne.

**Williams, R.**, (1974), *Télévision*, Fontana, Londres, p. 19.

**Zoller, P.M.**, (1973), « Télévision par câble, répondre à quels besoins ? », in *Mémoire de science politique*, Université de Lausanne.

**Zoner, P.-H.**, (1984), « Les origines du projet culturel de la télévision suisse », in *Recueil des Communications du 4e Congrès National des Sciences de l'Information et de la Communication*, Paris, pp. 34-36.

## NOTES

1. Voir plus loin « La télévision suisse : de la vertu au réalisme ».

---

## RÉSUMÉS

À travers l'histoire de la télévision câblée suisse l'auteur parle de ses développements et de ses usages éducatifs dans une première partie. Il développe, par ailleurs, une partie plus descriptive de l'histoire de la télévision suisse, de sa genèse dans les années 1930s jusqu'aux bouleversements induits par la libéralisation dans les années 1980s. Plutôt critique à l'encontre de celle-ci il en appelle à une réflexion critique sur ces nouveaux phénomènes.

## INDEX

**Mots-clés** : audiovisuel éducatif, réglementation, Suisse

**Keywords** : educational audiovisual, regulation, Switzerland

## AUTEUR

**PIERRE-HENRI ZOLLER**

**Pierre-Henri Zoller**, Université de Genève